

Les centres de PMI

Cellule AAC : 0262 90 39 33

SECTEUR NORD

Saint-Denis Bellepierre La Montagne	0262 94 06 10
Camélias Saint-François Montgaillard	0262 30 36 27
Le Chaudron	0262 97 47 50
Sainte-Clotilde	0262 28 82 71
Sainte-Marie Rivière des Pluies	0262 72 91 24
Sainte-Suzanne	0262 52 20 49

SECTEUR EST

Saint-André Salazie	0262 46 01 45
Cambuston Cressonnière	0262 46 06 64
Bras-Panon	0262 51 53 53
Saint-Benoît Plaine des Palmistes Sainte-Rose	0262 50 75 09

SECTEUR OUEST

Saint-Paul ville	0262 45 95 90
La Possession	0262 22 20 36
Bois de Nèfles St-Paul	0262 44 37 37
Saint-Gilles les Hauts	0262 22 70 83
Saint-Leu Trois-Bassins	0262 34 20 88
Le Port Rivière des Galets	0262 91 78 60

SECTEUR SUD

Terre-Sainte	0262 96 24 80
Saint-Pierre	0262 96 90 60
Saint-Joseph Saint-Philippe	0262 56 48 98
Petite-Île	0262 56 81 20
Ravine des Cabris	0262 49 50 49
Le Tampon	0262 59 55 21
Plaine des Cafres Trois-Mares	0262 27 59 12
Étang-Salé Les Avirons Entre-Deux	0262 91 49 21
Saint-Louis	0262 91 22 30
Rivière Saint-Louis Cilaos	0262 39 75 80

Les centres de planification familiale

Saint-Denis	0262 21 08 71
Saint-André	0262 46 03 54
Saint-Benoît	0262 50 75 09
Saint-Paul	0262 22 51 56
Le Port	0262 42 83 85
Saint-Pierre	0262 25 10 14
Saint-Louis	0262 91 22 30
Rivière Saint-Louis	0262 39 75 80
Saint-Joseph	0262 56 50 46
Le Tampon	0262 27 05 95



Parents employeurs d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Quelles sont vos obligations ?



Toutes les informations sur www.departement974.fr

Le Département aux côtés des Réunionnais

Vous avez choisi de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Comme tout employeur, vous avez des obligations :

- ◆ déclarer votre assistant(e) maternel(le) ;
- ◆ établir le contrat de travail et d'accueil écrit ;
- ◆ respecter la convention collective nationale ;
- ◆ Vérifier que votre assistant(e) maternel(le) a souscrit une assurance responsabilité civile, professionnelle, et automobile dans le cas où votre enfant doit être transporté dans son véhicule personnel ;
- ◆ Remplir chaque mois le volet social PAJE de la CAF et le renvoyer au centre Pajemploi.



Si vous rencontrez des difficultés liées à la qualité de l'accueil de votre enfant, notamment en cas de :

- ◆ non-respect des termes de l'agrément, non-respect du nombre d'enfants autorisé ;
 - ◆ prise en charge défailante de votre enfant ;
 - ◆ non-respect des conditions d'hygiène et de sécurité ;
- vous pouvez contacter la puéricultrice de PMI de votre secteur.

Pour tous renseignements ou litiges concernant le droit du travail (congé, tarifs, absences, contre-travail...), nous vous invitons à vous rapprocher du Relais Assistant(e) Maternel(le) (RAM) ou de la Direction du Travail le plus proche de votre domicile.

RAM de Saint-Denis	0262 72 38 59
RAM de la Possession	0262 44 74 43
RAM du Port	0262 42 10 64
RAM de Saint-Paul	0262 34 48 47
RAM de Saint-Pierre	0262 34 31 89
RAM du Tampon	0262 33 45 68
Direction du Travail	0262 94 07 07

Différentes adresses internet peuvent vous aider dans vos démarches :

- ◆ www.caf.fr (Caisse d'Allocations Familiales)
- ◆ www.fepem.fr (Fédération Nationale des Particuliers Employeurs)
- ◆ www.pajemploi.urssaf.fr
- ◆ www.uf-am.com (Association Assistant(e) Maternel(le))